Paris, le 19 juin 1959.

MINISTERE

■MAT AUX AFFAIRES CULTURELIES

DIRECTION

DES ARCHIVES DE FRANCE LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE

ervice Technique rculaire AD 59-26 MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES D'ARCHIVES DES DEPARTEMENTS

OBJET: Dossiers des autorisations d'utilisation de hautparleurs sur la voie publique et d'autorisations de fermeture tardive des débits de boisson - Délais d'élimination.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que M. le Ministre de l'Intérieur a autorisé la suppression des catégories suivantes de documents :

- -Dossiers d'autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, 5 ans après leur clôture.
- -Dossiers d'autorisations de fermeture tardive des débits de boisson, 10 ans après leur clôture.

Il y a donc lieu de compléter en conséquence, en ce qui concerne les documents en question, la rubrique "police ad-ministrative" du tableau des documents éliminables annexé au Règlement général des Archives départementales.

Charles BRAIBANT.